



Présentation

La base "Activité des résidents" porte sur l'ensemble des IRIS des communes découpées en IRIS, que ces communes aient plus ou moins de 10 000 habitants. Elle contient également les données au niveau communal, pour les communes non découpées en IRIS, afin de couvrir l'ensemble du territoire.

On distingue trois types d'IRIS :

- les IRIS d'habitat :

leur population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants. Ils sont homogènes quant au type d'habitat et leurs limites s'appuient sur les grandes coupures du tissu urbain (voies principales, voies ferrées, cours d'eau, ...)

- les IRIS d'activité :

ils regroupent environ 1 000 salariés et comptent au moins deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente ;

- les IRIS divers :

il s'agit de grandes zones spécifiques peu habitées et ayant une superficie importante (parcs de loisirs, zones portuaires, forêts, ...).

Le niveau de détail des données et l'organisation de la base sont proches de ceux des chiffres clés.

Les données sont présentées dans la géographie communale et dans la délimitation des IRIS au 1er janvier 2008. Un indicateur permet de savoir si l'IRIS ou la commune dont il fait partie ont subi une modification depuis le recensement de 1999. La quasi totalité des IRIS a conservé les mêmes limites qu'en 1999. Pour ces IRIS, les résultats des deux recensements sont donc comparables sous réserve de tenir compte, le cas échéant, des changements de concept qui sont intervenus avec la mise en œuvre du nouveau recensement. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la rubrique "Documentation géographique" du menu "Documentation".

Définitions

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ;

- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

Remarque(s)

Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.

En revanche, pour assurer la comparabilité des données du recensement de la population de 1999 et du recensement de 2006, les âges présentés dans les chiffres clés sont exprimés en années révolues pour les deux recensements.

Catégorie socioprofessionnelle

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP (nomenclature de catégories socioprofessionnelles). Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;

- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;

- les professions (486 postes).

La version utilisée (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis de regrouper des professions dont la distinction était devenue obsolète, et d'en éclater d'autres afin de tenir compte de l'apparition de nouveaux métiers ou de nouvelles fonctions transversales aux différentes activités industrielles.

Aux niveaux regroupés en 8, 24 et 42 postes de la catégorie socioprofessionnelle (CS), les évolutions par rapport à 1999 n'en sont pas sensiblement affectées.

Remarque(s)

Pour les agriculteurs, il convient de regrouper les effectifs des CS 11, 12 et 13 correspondant aux agriculteurs, respectivement sur petite, moyenne ou grande exploitation. La distinction entre les trois catégories socioprofessionnelles détaillées nécessiterait la connaissance de la superficie de l'exploitation, information qui n'est plus disponible au recensement de la population. À l'avenir, les trois postes seront regroupés en CS 10 : Agriculteurs exploitants.

De plus, depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur catégorie socioprofessionnelle.

Chômeur

Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée "chômeur" (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE)), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas rechercher de travail.

Remarque(s)

La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.

Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes. Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les personnes placées par une agence d'intérim ;
- les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ;
- les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ;
- les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ;
- les titulaires de la fonction Publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée.

Au sein des non salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant la situation professionnelle a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial (salarié ou non)" mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées a été ajoutée. Cela peut contribuer à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.

D'autre part, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur condition d'emploi.

Mode de transport

Il s'agit du mode de transport principal utilisé le plus souvent pour aller travailler, par les personnes qui ont un emploi.

Population active

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider un membre de leur famille dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans.

Statut professionnel

La notion de statut professionnel s'applique à la population active ayant un emploi. Elle permet de distinguer les salariés des non salariés. Les salariés regroupent les salariés du secteur privé, ceux de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière), et ceux des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale. Les non salariés comprennent les indépendants ou les personnes travaillant à leur compte, les chefs d'entreprise salariés ou PDG ou gérants minoritaires de SARL, et les personnes aidant une autre personne dans son travail sans être rémunérées (le plus souvent ces dernières sont des personnes qui aident, sans être salariées, un membre de leur famille qui est lui-même à son compte : exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale).

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur statut professionnel.

Les salariés du privé sont regroupés avec ceux de la fonction publique. La distinction était parfois devenue difficile notamment du fait des changements de statut de certaines entreprises publiques.

Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant les aides familiaux a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial" mais une question générique sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunéré. Cela contribue à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.

Temps partiel / temps complet

La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur temps de travail.

Type d'activité

Le type d'activité principale répartit la population entre les actifs et les inactifs. Parmi les actifs, on distingue ceux qui ont un emploi (y compris les personnes en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, des chômeurs. Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer. Les autres inactifs correspondent aux personnes ne s'étant déclarées dans aucune des situations précédentes. Lorsque le type d'activité porte sur l'ensemble de la population (sans limite d'âge), les personnes âgées de moins de 14 ans non inscrites dans un établissement d'enseignement sont également « autres inactifs ». Les personnes de moins de 14 ans inscrites dans un établissement d'enseignement font parties des « élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés ».

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.

Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

Mode d'utilisation des données

La base "Activité des résidents" est proposée en format Excel. Elle comporte trois onglets :

- les données ;
- le dictionnaire des variables ;
- la table de précision associée à chaque variable.

1. Description des données

La base contient les informations suivantes :

- l'identifiant de l'IRIS constitué du code département, du code commune et du code IRIS à l'intérieur de la commune. Pour Paris, Lyon et Marseille, le code commune identifie l'arrondissement municipal. Le code IRIS est '0000' pour les communes non découpées en IRIS ;

- les codes région, département, commune et unité urbaine (issue du RP 1999) qui permettent notamment d'extraire des sous-ensembles de la base ;

- les codes TRIRIS et " Grand quartier " qui permettent d'effectuer les regroupements d'IRIS correspondants ; leurs codes sont respectivement 'ZZZZZZ' et 'ZZZZZZ' pour les communes non découpées en IRIS ;

- le type d'IRIS qui permet de distinguer les IRIS d'habitat (H) des IRIS d'activité (A) et des IRIS divers (D) ; le type d'IRIS est (Z) pour les communes non découpées en IRIS. Le type d'IRIS a été déterminé lors de la création des IRIS, en 1999. Depuis, les caractéristiques de l'IRIS ont pu évoluer (population, nombre d'emplois, ...) sans que le type d'IRIS n'ait toujours été modifié ;

- le label de l'IRIS qui renseigne sur la nature des informations fournies concernant la précision des données (cf. ci-après "Conseils d'utilisation") ;

- le code modification de l'IRIS qui permet de savoir si les contours de l'IRIS ou de la commune ont été modifiés depuis 1999 (cf. ci-après § 3) ;

- le libellé de la commune et le libellé de l'IRIS.

- 102 variables statistiques.

On repère les variables statistiques :

- de l'exploitation principale grâce à la lettre "P" au début du code de la variable et à la mention "(princ)" dans l'intitulé de la colonne ;

- de l'exploitation complémentaire grâce à la lettre "C" au début du code de la variable et à la mention "(compl)" dans l'intitulé de la colonne.

Pour quelques IRIS très peu peuplés, essentiellement des IRIS d'activité ou divers, aucun logement n'est tiré lors de l'exploitation complémentaire. Les données correspondantes ne sont donc pas renseignées.

Les données ne sont pas des nombres entiers car elles sont issues de calculs liés aux techniques de sondage ; elles sont proposées avec six décimales. Afin d'éviter les erreurs d'arrondi, les six décimales doivent être conservées dans tous les calculs intermédiaires.

2. Privilégier la réalisation de classements ou de typologies d'IRIS

L'IRIS, maille de base de la géographie infra-communale, permet de conduire des analyses sur les disparités au sein d'un territoire communal ou supra-communal. Que ce soit à partir des résultats du recensement de la population ou à partir d'autres sources, le territoire de l'IRIS n'est pas destiné à être analysé en tant que tel, comme peut l'être un grand quartier, en vue de produire une monographie. La réalisation de classements ou typologies d'IRIS sera donc privilégiée. Si la zone étudiée, par exemple une unité urbaine, comprend des communes non découpées en IRIS, la base fournit pour ces communes les données au niveau communal.

3. Comparer avec les résultats du recensement de la population de 1999

Les communes de 10 000 habitants ou plus et la plupart des communes de 5 000 à 9 999 habitants ont été découpées en IRIS pour la diffusion des résultats du recensement de 1999.

Depuis, les IRIS n'ont été modifiés qu'à la marge pour tenir compte, chaque année, des modifications des limites communales. Les IRIS faisant partie d'une commune dont les limites communales ont été modifiées entre le 8 mars 1999 et le 1er janvier 2008, à la suite d'une scission, d'une fusion, d'un rétablissement ou d'une cession de parcelle habitée, sont au nombre de 290. D'autre part, 88 communes non découpées en IRIS ont connu au moins un de ces événements. Ces IRIS et ces communes sont repérés par la modalité '3' du code "modification de l'IRIS".

Par ailleurs, l'Insee a effectué, au cours du deuxième trimestre 2008, la retouche de quelques IRIS afin de prendre en compte les évolutions importantes de la voirie et de la démographie. Cette retouche a été réalisée en respectant les règles établies en 1999 avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et en préservant au maximum la continuité des séries de diffusion. Ainsi, 103 IRIS résultent de scissions d'IRIS de 1999 et 52 IRIS ont vu leurs limites se déplacer. Ils sont repérés respectivement par les modalités '1' et '2' du code "modification de l'IRIS".

Une table de passage permet de reconstituer, chaque fois que c'est possible, l'IRIS de 1999 à partir du ou des IRIS de 2008 résultant d'une modification de type '1' ou '2'. Elle est accessible sur le site insee.fr à partir du menu "Définitions et méthodes", rubrique "Code officiel géographique, zonages d'études". Elle est en format Excel.

Ainsi par exemple, si un IRIS de 1999 a été scindé en deux IRIS en 2008, la table assure, pour ces deux IRIS, la correspondance entre le numéro IRIS de 2008 et le numéro de l'IRIS de 1999.

4. Les contours des IRIS

Les contours des IRIS sont accessibles sur le site insee.fr à partir du menu "Définitions et méthodes", rubrique "Code officiel géographique, zonages d'études".

Conseils d'utilisation

Les conseils qui suivent concernent essentiellement la robustesse des données.

RÉSUMÉ

La base de données à l'IRIS est accompagnée d'informations sur la précision.

- Ces informations se présentent sous la forme d'une table donnant, pour chaque variable, le coefficient de variation (en %) en fonction de la tranche d'effectif.

- Cette table est utilisable pour les IRIS des communes de 10 000 habitants ou plus de France métropolitaine repérés par : Label = 1. Elle ne porte que sur la population des ménages.

- Il est conseillé de regrouper les IRIS avec Label = 2 avec au moins deux autres IRIS.

- La présence, dans un IRIS, de population hors ménage (communautés, habitations mobiles, personnes sans-abris, marinières) doit inciter à la vigilance car les données relatives à ces populations sont, en général, moins robustes que celles concernant la population des ménages.

Les données contenues dans cette base sont fournies avec un niveau de détail adapté à la finesse du découpage en IRIS afin de garantir une assez bonne robustesse.

Cette diffusion est assortie de la fourniture à l'utilisateur d'informations sur la qualité des données. La maille IRIS étant plus fine, les résultats qui s'y rapportent sont, par construction, plus fragiles que ceux produits aux niveaux communal ou supra-communal et l'exigence en termes de qualité est donc plus forte. En particulier, certains IRIS présentent des configurations qui rendent les résultats les concernant plus fragiles. Les indications sur la qualité des données fournies aident à bien positionner les limites de l'utilisation statistique et incitent à procéder, le cas échéant, à des regroupements d'IRIS.

1. Le coefficient de variation : indicateur de qualité privilégié

L'indicateur de qualité privilégié est le coefficient de variation (CV) : il renseigne sur la précision liée au sondage. Si pour un effectif "a", le coefficient de variation est "c", l'effectif a 95 % de chances de se trouver dans l'intervalle : $[a \pm 2 \cdot a \cdot c]$.

2. Plusieurs cas repérés par le label de l'IRIS

L'information fournie sur la qualité des données est différente selon les communes et selon les IRIS. C'est le "Label" de l'IRIS qui indique dans quel cas on se trouve.

a) Pour les IRIS appartenant à une commune de 10 000 habitants ou plus de France métropolitaine, les indications sur la précision sont fournies sous la forme d'une table donnant pour chaque variable le coefficient de variation en fonction de la tranche d'effectif. Cette table est fournie dans l'onglet "Précision" (voir ci-dessous § 3).

Dans ces communes, trois cas sont à distinguer :

- pour les IRIS avec "Label = 1", l'utilisation de la table pour estimer la précision d'une donnée à l'IRIS est possible. Ces IRIS sont les plus nombreux, ils représentent près de 90 % des IRIS d'habitat de ces communes. Au vu de la précision et de la stabilité de l'estimation de leur population, leur échantillon a été jugé d'une qualité qui autorise le calcul et l'utilisation de la table de précision ;

- pour les IRIS avec "Label = 2", la préconisation est de les regrouper au TRIRIS ou en ensembles de plusieurs IRIS équivalents à un TRIRIS. La table est alors utilisable pour estimer la précision des résultats ainsi regroupés. Pour ces IRIS, l'échantillon n'a pas été jugé suffisamment représentatif. C'est en général lié à une structure de l'habitat peu homogène. En regroupant cet IRIS avec d'autres, il perd de sa spécificité et l'échantillon de l'ensemble recouvre une représentativité correcte. Environ 12 % des IRIS d'habitat sont dans cette classe ;

- les IRIS avec "Label = 3" sont atypiques. Ils sont mal représentés par l'échantillon parfois en raison du mode de tirage mais généralement en raison de leurs caractéristiques. Les informations les concernant peuvent être entachées d'une très forte imprécision et la table n'est pas utilisable. Il s'agit essentiellement d'IRIS d'activité et d'IRIS divers. Quelques dizaines d'IRIS d'habitat dont la structure est très particulière sont également dans ce cas.

b) Pour les IRIS appartenant à une commune de 10 000 habitants ou plus des DOM (Label = 4), le calcul des coefficients de variation n'a pas été possible compte tenu des spécificités du mode de tirage de l'échantillon dans les DOM et notamment de l'absence de répertoire d'immeubles localisés. L'utilisation des tables de précision n'est donc pas possible pour l'instant.

c) Pour les IRIS appartenant à une commune de moins de 10 000 habitants (Label = 5 pour la France métropolitaine ou Label = 6 pour les DOM) :

- si la donnée provient de l'exploitation principale, la collecte et l'exploitation sont exhaustives, il n'y a pas d'imprécision liée au sondage ;

- si la donnée provient de l'exploitation complémentaire, pour un effectif "a" le coefficient de variation est approché par la formule : $CV = 2/\sqrt{a}$.

Dans ces communes, l'actualisation de la population de la commune entre deux collectes peut induire une fragilité des données au niveau infra-communal. En effet, elle conduit à répartir l'évolution de la population entre les IRIS au prorata de leur population. Or, cette évolution peut être liée pour une part importante à des opérations immobilières localisées dans des IRIS déterminés. En conséquence, pour ces communes, surtout si elles ont fait l'objet d'opérations immobilières importantes, il est conseillé de privilégier les données correspondant à une année de collecte et les évolutions entre deux années de collecte.

d) Les communes non découpées en IRIS (Label = 7) sont des communes de moins de 10 000 habitants. La précision des données communales les concernant peut être obtenue de la même façon que pour les IRIS des communes de moins de 10 000 habitants (cf. alinéa précédent).

3. La table de précision

La table de précision fournit, sauf exception, pour chaque variable le coefficient de variation (CV) en fonction de la tranche d'effectif de cette variable. La table comporte dix tranches d'effectif. Pour des raisons techniques, les coefficients de variation n'ont pas été calculés pour la tranche "Moins de 50". Par ailleurs, pour une variable donnée, dans certaines tranches d'effectif le nombre d'IRIS a été jugé insuffisant pour pouvoir calculer un coefficient de variation significatif. La précision est alors indiquée, en s'appuyant sur le coefficient de variation de la tranche voisine, par un majorant ou un minorant du coefficient de variation. Et lorsqu'il n'y a pas d'IRIS pour lesquels la variable se situe dans la tranche concernée, la table contient la mention "sans objet" (so).

Pour l'élaboration de la table de précision, seule la population des ménages des IRIS d'habitat est prise en compte. La présence de population hors ménage dans un IRIS (communautés, personnes résidant dans une habitation mobile, personnes sans-abris, mariners) doit inciter à la vigilance(1). Ces IRIS sont repérables grâce à la variable "Population hors ménage" présente dans cette base. En effet, les résultats concernant cette population sont moins robustes que ceux concernant la population des ménages.

S'agissant des communautés, elles sont présentes exhaustivement dans l'exploitation principale, les données qui en sont issues ne sont donc pas affectées d'imprécision liée au sondage. En revanche, l'exploitation complémentaire porte sur un quart des individus des communautés et les données correspondantes sont affectées d'une imprécision : pour un effectif "a" le coefficient de variation est approché par la formule : $CV = 2/\sqrt{a}$.

Mais, outre le sondage, la collecte elle-même peut être source de fragilité. En effet, de par la nature même des communautés (maisons de retraite, établissements pénitentiaires, établissements sanitaires de long séjour, etc.) les bulletins sont souvent incomplètement renseignés même si le comptage des personnes est, lui, parfaitement réalisé. Les traitements informatiques affectent alors aux personnes concernées les caractéristiques d'une personne en principe proche. Mais à un niveau fin comme celui des IRIS, ces traitements automatiques ne peuvent exactement suppléer les informations manquantes.

Par ailleurs, les comparaisons avec les résultats du recensement de 1999 sont parfois délicates. En effet, certaines communautés de 1999 sont devenues des logements : c'est le cas notamment de résidences pour étudiants dès lors que les logements comportent une installation pour faire la cuisine.

La population des habitations mobiles et des personnes sans-abris est, comme celle des communautés, présente exhaustivement à l'exploitation principale et au quart dans l'exploitation complémentaire. La fragilité tient plutôt à sa localisation au sein de la commune. Ainsi, les personnes sans-abris sont localisées dans la zone de collecte où elles se trouvaient lorsqu'elles ont été recensées.

Quant aux mariners, recensés et traités exhaustivement, ils sont comptés dans leur commune de rattachement au sein de laquelle ils sont localisés de façon arbitraire dans l'IRIS le plus peuplé.

Pour plus d'information méthodologique, vous pouvez consulter la rubrique "Conseils pour l'utilisation des résultats du recensement" du menu "Documentation". Cette rubrique présente, sous forme de fiches thématiques, les nouveautés introduites à l'occasion de la rénovation du recensement de la population, leurs conséquences sur les résultats et des conseils d'utilisation. Elle précise les changements affectant les principales variables et leur incidence sur la comparabilité avec les résultats du recensement de 1999. Une fiche sur la précision apporte des conseils sur la façon de calculer et d'utiliser le coefficient de variation. Par ailleurs, vous pouvez consulter la rubrique "Documentation sur les bases de données infra-communales" dans le bloc "Pour en savoir plus".

Source

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes seront produites chaque année. Ce recensement renoué succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il est possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Ensuite, chaque année, des résultats de recensement seront produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation principale et d'une exploitation complémentaire. L'exploitation principale porte sur l'ensemble des bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables. L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %. Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre.

Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé "dénombrement". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

(1) La population hors ménage représente globalement, et dans la plupart des communes, une faible proportion de la population. En revanche, dans certains IRIS elle peut représenter une part importante de la population.